

Ultime étape vers la promulgation d'une nouvelle loi révisée sur la presse au Burundi

PANA, 18 mars 2015 Bujumbura, Burundi - Un projet révisé sur la presse au Burundi n'attend plus qu'un décret de promulgation pour entrer en vigueur, après un double tour au Parlement suite à une décision de la Cour constitutionnelle qui frappait certaines de ses dispositions d'inconstitutionnalité, sur plainte de l'Union burundaise de journalistes (UBJ), a-t-on appris de source parlementaire dans la capitale burundaise. Les dispositions relatives à la protection des sources d'information, les amendes et les pouvoirs jugés exorbitants du Conseil national de la communication (CNC, organe étatique de régulation) ont été assouplis dans le projet qui a été adopté, lundi, en deuxième lecture à l'unanimité des sénateurs et quelques jours après le vote tout aussi unanime à l'Assemblée nationale sur le même texte de loi.

L'obligation de révéler les sources d'information avait fait des dégâts récemment quand la justice l'avait exigé d'un journaliste indépendant pour obtenir des précisions sur l'identité exacte et la cache d'un prétendu témoin anonyme dans l'assassinat de missionnaires italiennes. Le refus d'obtempérer avait valu la prison, pour un mois, au directeur de la Radio publique africaine (RPA), le mois dernier, pour avoir laissé s'exprimer un prétendu témoin qui mettait en cause, dans l'affaire de l'assassinat des trois vieilles soeurs italiennes, de hauts gradés de la Police et des services spéciaux du renseignement. Le directeur de la «voix des sans voix» a été remis en liberté provisoire moyennant paiement d'une caution de 12 millions de francs burundais (près de 12.000 dollars US) qui apparaît comme une fortune pour bien d'entreprises de presse burundaises qui vivent de l'assistanat. Le nouveau projet a été généralement bien accueilli dans les milieux des professionnels des médias et doit être promulgué par le chef de l'Etat pour avoir une force de loi directement applicable.